



Mairie de CERBERE
66290

Tél. 68.88.41.85
Fax. 68.88.47.64

N° 018/2020

Le Maire de la Commune de CERBERE,
Vu les articles L 2212-1 à L.2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire ses pouvoirs de police.
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions.
Considérant qu'en application des dispositions gouvernementales pour la lutte contre la propagation du Covid-19, il est nécessaire d'interdire l'accès aux aires de jeux

ARRETE

Article 1^{er} – Les aires de jeux situées avenue Pierre Semard et en front de mer sont fermées et interdites d'accès au public à compter de ce jour, et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 – Ces restrictions seront matérialisées à l'entrée de l'aire de jeux par la pose de panneaux et l'affichage du présent arrêté.

Article 3 – Les Services de Gendarmerie, de la Police Nationale, de Police Municipale, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise aux fins de notification :

- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Banyuls-Sur-Mer
- Au Centre de secours de Cerbère
- Au service de police municipale de Cerbère

Fait à Cerbère, le 23 mars 2020.

Le Maire,
Jean-Claude PORTELLA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Sous-Préfecture. Il peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Certifié exécutoire

Affiché le 23.03.2020
Notifié le 23.03.2020